

ARRÊTÉ

fixant la liste des données de l'inventaire du patrimoine naturel pouvant faire l'objet d'une diffusion restreinte au regard des nécessités de la protection de l'environnement

*Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.124-4, L.127-4 à 7, L.411-1-A et D.411-21-3,

VU la note du 2 octobre 2017 du ministère de la transition énergétique et solidaire et son annexe relative au protocole du Système d'information sur la nature et les paysages,

VU les avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2015 et du 25 juin 2015,

VU l'avis du Muséum national d'histoire naturelle en date du 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la diffusion de la localisation précise de certaines observations de faune et de flore peut porter atteinte aux espèces auxquelles elles se rapportent et remettre ainsi en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique,

CONSIDÉRANT que ces observations peuvent faire l'objet d'une diffusion floutée à une échelle géographique adaptée,

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des espèces de faune et de flore de la région Centre-Val de Loire dont les observations intégrées à l'inventaire national du patrimoine naturel, appelées « données sensibles », font l'objet d'une diffusion restreinte conformément à l'article D. 411-21-3 du code de l'environnement, est arrêtée dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Précision maximale de diffusion	Condition de sensibilité de la donnée
Oiseaux			
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Maille 10x10 km	Site de reproduction
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Commune	Site de reproduction
<i>Hieraaetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Commune	Site de reproduction
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Commune	Site de reproduction
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des Palombes	Commune	Site de reproduction
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Commune	Site de reproduction
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Commune	Site de reproduction
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Commune	Site de reproduction
Mammifères			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Commune	Gîte
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Commune	Gîte
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Commune	Gîte
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	Commune	Gîte
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Commune	Gîte
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Commune	Gîte
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Commune	Gîte
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Commune	Gîte
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Commune	Gîte
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	Commune	Gîte
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Commune	Gîte
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Commune	Gîte
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Commune	Gîte
Amphibiens			
<i>Pelobates fuscus</i>	Pélobate brun	Maille 10x10 km	
Poissons			
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Commune	Frayère
Crustacés			
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	Commune	
Insectes			
<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	Commune	
<i>Phengaris alcon alcon</i>	Azuré des mouillères	Commune	
Flore			
<i>Arnica montana</i>	Arnica des montagnes	Commune	
<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon	Commune	
<i>Paeonia mascula</i>	Pivoine mâle	Commune	

ARTICLE 2

En l'absence de condition particulière de sensibilité de la donnée précisée à l'article précédent (colonne de droite du tableau), l'ensemble des observations relatives à l'espèce concernée sont considérées comme sensibles et font l'objet d'une diffusion floutée à l'échelle fixée à l'article 1, et ce quelles que soient les dates d'observation.

Pour les observations d'espèces affectées d'une condition particulière sur le caractère sensible des données :

- si la condition de sensibilité est satisfaite, la donnée est diffusée à la précision maximale fixée (donnée sensible) ;
- si la condition de sensibilité n'est pas satisfaite, la donnée est diffusée selon les règles générales (donnée non sensible) ;
- en l'absence d'information claire sur la condition de sensibilité, la donnée est considérée comme sensible, en respectant la précision maximale de diffusion retenue, et ce quelles que soient les dates d'observation.

ARTICLE 3

La présente liste de données sensibles constitue le référentiel utilisé par la plate-forme régionale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) pour l'attribution de la sensibilité des données et leur diffusion dans les conditions prévues par la charte régionale du SINP.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLÉANS, le 31 OCT. 2018



Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Jean-Marc FALCONE